

Concours CORA

pour accélérer et révéler les entreprises innovantes pour la prévention ou gestion des déchets au service du département de la Moselle

CAHIER DES CHARGES

Table des matières

Table des matières	2
I. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
II. THEMATIQUES RETENUES	4
III. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	6
IV. CRITERES DE SELECTION ET PROCESSUS DE SELECTION	6
V. DEROULEMENT ET CALENDRIER	7
VI. NATURE DES PRIX.....	7
VII. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION.....	8
VIII. SOUMISSION DES PROJETS	8

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le concours CORA déployé dans le cadre d'un dispositif de revitalisation dans le département de la Moselle entend être **un accélérateur de l'innovation** sous toutes ses formes, appliquée au domaine de la prévention et de la gestion des déchets, **au service du territoire** (retombées économiques et environnementales).

Le cabinet LHH a été mandaté par CORA pour organiser ce concours sur le département de la Moselle.

La prévention et la gestion des déchets constituent un axe fort des politiques publiques et de nombreuses lois et programmes proposent des objectifs ambitieux en la matière.

C'est notamment le cas du plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 qui intègre les nouveaux objectifs fixés par la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 ou du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) qui a pour ambitions, à l'horizon 2025, de :

- Diviser par deux le gaspillage alimentaire ;
- Réduire de 15% les déchets inertes produits ;
- Valoriser à 70% les déchets d'activités économiques.

Dans le cadre de sa politique RSE, **CORA** souhaite recycler ou revaloriser 80% de ses déchets pour 2025 et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030.

Les projets des entreprises devront s'inscrire dans ce contexte global, avec l'ambition de répondre à minima aux exigences réglementaires.

L'innovation et l'audace constituent des leviers essentiels pour répondre à ces nouveaux enjeux réglementaires et climatiques. Ils seront à ce titre valorisés.

Les projets proposés en matière de prévention et de gestion des déchets pourront également contribuer à la création d'emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

Ce concours participe ainsi à l'atteinte des objectifs de développement durable, pour lesquels la France rend compte chaque année devant l'assemblée de l'ONU



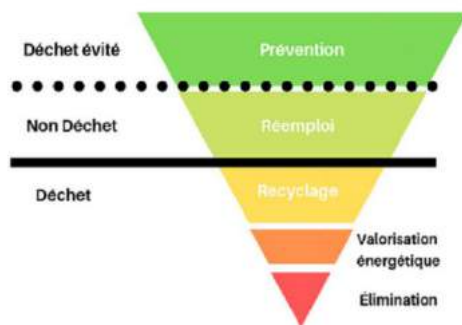
II. THEMATIQUES RETENUES

Les thématiques retenues pour ce concours correspondent aux trois axes de la hiérarchie des modes de traitement qui constitue le socle juridique de la gestion des déchets (code de l'environnement art. L541-1 II),

Les projets proposés devront donc s'inscrire dans cette logique en visant à :-dans un premier temps, privilégier **au maximum l'évitement des déchets** (réduction et prévention)

- Ensuite à garantir un maximum l'allongement de la vie des objets en favorisant la réparation, le réemploi, la réutilisation,

- et enfin à optimiser un maximum le recyclage des déchets.



La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire.

1. Axe Evitement/ Prévention

Concerne toute opération de réduction à la source : « **le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas** »
Cet axe concerne les :

- Actions visant à **l'éco-conception des produits** et à la **réduction de l'usage de produits jetables** (exemple : mise en place d'un système de consigne, de contenant réutilisable, substitutions des produits dangereux pour la santé et l'environnement par des produits biosourcés etc.)
- Actions de sensibilisation **des parties prenantes** à la réduction des déchets,
- Actions visant à faire évoluer **la politique achat des entreprises** (critères de réduction des déchets, d'écoconception des produits...)
- Actions qui visent la **coopération / synergie entre entreprises ayant des retombées territoriales intéressantes (EIT).**

2. Axe allongement de la durée de vie des produits (Réparation, Réutilisation, Réemploi)

Concerne toute opération qui vise à favoriser l'allongement de la durée d'usage et une consommation responsable, à savoir :

- **La Réparation** : Dans son sens commun, la réparation est la remise en fonction d'un bien. Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inscrit la réparation comme une priorité.
- **Le Réemploi** : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus
- **La Préparation en vue de la réutilisation** : Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.
- **La Réutilisation** : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.
- **Recyclerie** : Le terme « recyclerie » est employé de façon générique. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.
- **Ressorcerie** : le terme « Ressorcerie® » est une marque déposée. La Ressorcerie® est une recyclerie adhérant au réseau des Ressorceries®, elle met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, déchet industriel banal [DIB]...), qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation, puis recyclage)

3. Axe Recyclage

Toute opération visant à préparer et évacuer les matières et composants ne pouvant pas être réutilisés.

Cet axe comprend :

- Le compostage de déchets verts ou biodéchets
- Le recyclage des déchets non-dangereux
- Le recyclage des déchets dangereux.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

1. être soumis, dans les délais, sur la plateforme de dépôt de LHH ;
2. former un dossier de candidature complet au format imposé dans la section VIII ;

Projet

1. s'inscrire dans l'une des thématiques identifiées dans la section II ;
2. avoir des retombées économiques, sociales et environnementales sur le territoire, décrites dans la section IV ;
3. porter sur un sujet d'innovation au sens large : il pourra s'agir d'un processus, d'un procédé, d'un usage ou d'un produit nouveau, mis en œuvre dans les champs économiques, sociaux ou sociétaux et environnementaux.
4. promouvoir l'égalité femme-homme ;
5. respecter les valeurs de la République et la laïcité dans le cadre du contrat d'engagement républicain.

Porteur

1. En priorité les entreprises ayant leur siège social et une activité de production créatrice d'emplois en Moselle. Les entreprises ayant leur siège social hors du département de la Moselle mais ayant une activité de production créatrice d'emplois en Moselle pourront tout de même candidater au présent concours.
2. être une entreprise ou une association de moins de 20 salariés pour garantir l'effet de levier ;
3. être porté par une société ou une association à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
4. être en capacité de fournir aux membres du jury des documents permettant de faire état des résultats financiers, du niveau de fonds propres, de la situation de trésorerie ou tout autre document d'analyse financière de l'entreprise/association.
5. si la structure a déjà bénéficié de fonds de revitalisation, avoir atteint ses objectifs.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus sont écartés du processus de sélection.

IV. CRITERES DE SELECTION ET PROCESSUS DE SELECTION

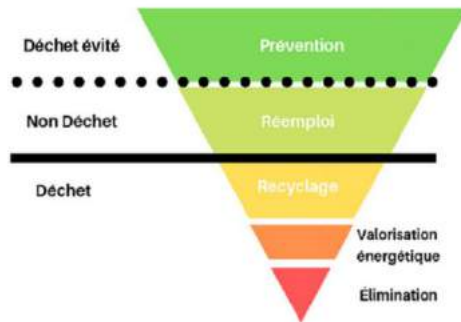
Les entreprises retenues pour l'oral devant jury présenteront leurs projets à travers des « pitches » d'entreprises. La sélection sera assurée par un jury qui appuiera son choix sur l'analyse des critères suivants (notation sur 20 points) :

1. Impact social et économique du projet sur le territoire – 10 points

- création d'emplois ou équivalents emplois (qualifiées, non qualifiées, types de contrats, partenariat sur l'insertion (ex : AFPR, POE etc), formation etc) issues directement ou indirectement du projet (écosystème, sous-traitants), des suites qu'il donnera ou, en tant que de besoin ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet, notamment opérationnelle et financière ;
- caractère duplicable de la solution développée sur le département ;
- degré de partenariat avec le territoire ;
- impact potentiel sur l'image du territoire.

2. Impact environnemental du projet sur le territoire – 5 points

- bénéfique pour le territoire en matière de prévention ou de gestion des déchets.
- Le jury accordera une attention particulière aux projets inscrits dans l'axe « Prévention » selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets schématisée ci-dessous.



3. Innovation technique, sociale et/ou environnementale du projet présenté- 5 points

- Eco-conception des produits, services
- Nouveaux process, nouveaux modèles d'organisations, logistiques etc
- Maturité suffisante du projet.

V. DEROULEMENT ET CALENDRIER

La mise en œuvre du concours se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Septembre - novembre 2022 : phase de postulation : les candidats auront jusqu'à fin novembre 2022 pour postuler
- décembre 22 : sélection des entreprises retenues pour l'oral devant jury
- janvier 23 : préparation des « pitches » d'entreprises et journée d'évaluation des entreprises
- février 23 : annonce des finalistes, soirée de remise des prix et conventionnement avec les entreprises lauréates
- jusqu'à juin 2024 : suivi du développement des entreprises lauréates

La remise des prix s'effectuera lors d'un événement officiel qui pourra être couvert par la presse locale, régionale et/ou nationale.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'amender ce calendrier, d'annuler ou de reporter l'appel à projets sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

VI. NATURE DES PRIX

Enveloppes

Des enveloppes de 22 500 euros maximum accordés aux 4 lauréats entendent jouer un rôle d'effet levier sur le développement des structures en leur permettant d'accélérer leur projet. Une communication autour de la remise des prix pourra également servir la visibilité de ces structures dans la presse locale, régionale et/ou nationale.

Des aides complémentaires et cumulables de l'ADEME et de la Région Grand Est pourront être mobilisées via le guichet unique Climaxion.

Modalités de versement

Les enveloppes, d'un montant de 22 500 euros maximum par lauréat seront versées selon les modalités suivantes :

- 50% soit 11 250 euros maximum dans un délai de 60 jours après la réception par LHH, de la convention d'aide à la création d'emplois signée par les deux parties (CORA et l'entreprise/association bénéficiaire).
- 30% soit 6 750 euros maximum au regard de l'avancement du projet (remise éventuelle d'un rapport d'avancement du projet faisant état notamment des emplois et/ou équivalents emplois créés).
- 20 % soit 4 500 euros à la remise de tout document, livrable, bilan, rapport attestant de la mise en place du projet et de ses effets en matière de retombées économiques, sociales et environnementales.

Suivi et évaluation du projet

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui sont données par LHH, pour la fourniture, la présentation et la diffusion de tout document, livrable, bilan, rapport attestant de la mise en place du projet et de ses effets en matière de retombées économiques, sociales et environnementales. En cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide pourra être exigé.

Le rapport final devra préciser

- les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou, à défaut, par son expert-comptable.

VII. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

LHH s'assure que les documents transmis dans le cadre du Concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'analyse des dossiers par les membres du jury. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité (charte de déontologie signée par les membres du jury).

VIII. SOUMISSION DES PROJETS

Dossier de candidature

La candidature est à déposer directement en ligne sur une plateforme web créée à cette fin. L'adresse de cette plateforme sera communiquée sur les différents supports de communication diffusés en amont et pendant la phase de postulation. En cas de blocage technique, les candidats ou prescripteurs pourront se rapprocher de LHH.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité et à la clarté de la candidature. Le dossier de candidature doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre au jury d'évaluer le projet.

Dépôt des projets

Les projets sont à adresser **uniquement** via la plateforme de dépôt de LHH jusqu'à la date de clôture, à savoir le 30 novembre 2022. Les dossiers déposés après la date de clôture du Concours ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Pièces justificatives

Certaines pièces justificatives complémentaires (extrait Kbis, RIB, copie des statuts) pourront être demandées aux lauréats par le cabinet LHH pour la phase de conventionnement.

Accès aux données

Nous vous informons que les données que vous allez entrer sur la plateforme digitale dans le cadre du concours innovant feront l'objet d'un traitement informatique effectué par le cabinet LHH. Les données personnelles relatives au(x) porteur(s) du projet et de l'associé/des associés seront traitées sur la base de notre intérêt légitime pour évaluer votre dossier de candidature. Vos données seront seulement accessibles par le personnel du cabinet LHH puis partagées avec le jury du concours comme détaillé dans le cahier des charges.

Vos données seront stockées dans l'Union Européenne et seront conservées pendant toute la durée du concours et au maximum deux ans à compter de la fin du concours pour les lauréats, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que des droits de limitation et d'opposition au traitement. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un mail à privacy@lhh.com.

Dans le cas où vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.